

## FICHE N° 4 L'ÉVALUATION DU HANDICAP

---

**REFERENCES REGLEMENTAIRES :**  
CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES  
Article : L 146-8

---

### **Définition :**

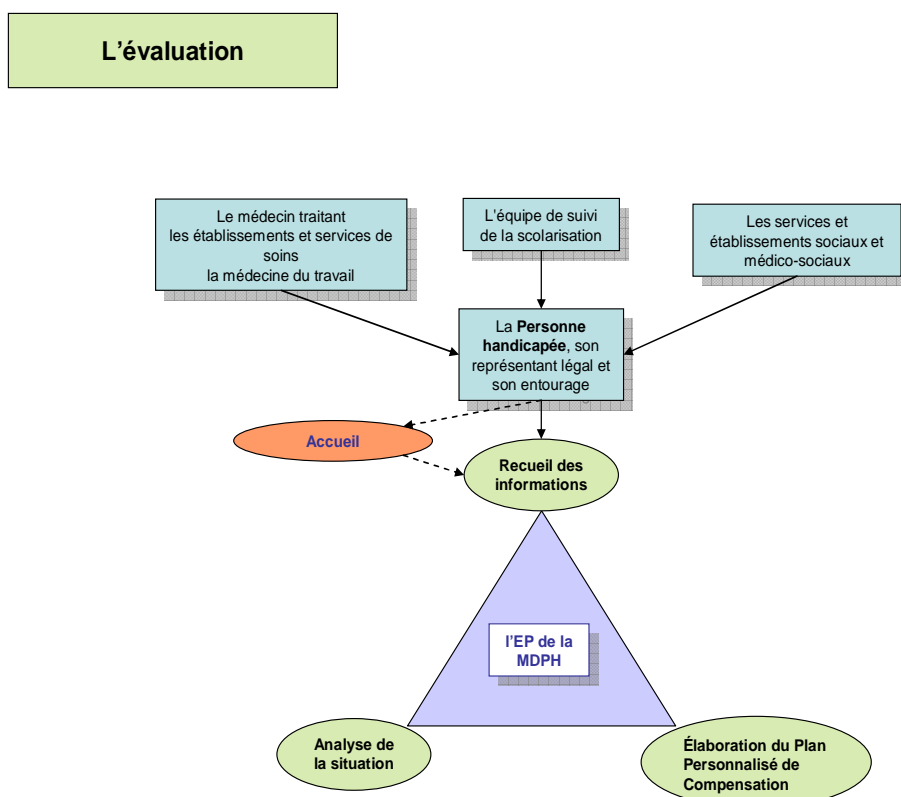
L'évaluation a pour objectif de :

- vérifier le caractère substantiel, durable ou définitif de l'altération des fonctions
- analyser, mesurer, quantifier les limitations d'activité et les potentialités de la personne dans un contexte évolutif et situées dans son environnement.

Elle consiste, dans le cadre d'un échange avec la personne ou son représentant légal, en :

- une collecte d'informations dont éventuellement des demandes de compléments ou d'expertises particulières par des professionnels extérieurs, des visites à domicile et autres lieux de vie, ...
- une analyse et une mise en perspective de celles-ci, dans le cadre pluridisciplinaire.

**Elle tient compte du projet de vie et contribue à l'élaboration du plan de compensation.**



Au sein de la maison départementale des personnes handicapées, l'évaluation est conduite par l'équipe pluridisciplinaire. Elle adopte, selon les cas, des configurations différentes, associant les compétences internes ou externes (mobilisées sur la base de convention) nécessaires à l'évaluation.

### **Niveaux d'évaluation**

On peut distinguer deux niveaux d'évaluation :

- un premier niveau conduisant, après une analyse du dossier, associant, le cas échéant, la personne concernée, à une première orientation ou à l'identification d'un besoin d'évaluation approfondie.
- Un deuxième niveau conduit par l'équipe elle-même ou avec l'appui d'un partenaire, s'appuyant notamment sur une visite à domicile et/ou sur le lieu de vie de la personne.

### **Coordination**

La coordination de l'équipe pluridisciplinaire veillera ainsi à ce que :

- L'équipe réunisse les compétences adaptées aux situations à évaluer

### **Guide d'évaluation**

Le guide d'évaluation multidimensionnelle (GEVA) est le support de l'évaluation. Il est commun aux différents membres de l'équipe et permet ainsi l'approche multidimensionnelle en favorisant l'harmonisation des pratiques et l'identification des besoins des personnes.

L'informatisation de ce guide permettra à terme de collecter et de centraliser au niveau national les données locales recueillies dans chacun des départements.